

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**  
en réponse  
à la motion 15.181 « Session des jeunes »,  
au postulat 19.139 « Un espace, un canton, une promotion  
cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de  
quartier »  
et au postulat 19.194 « Comment inverser la tendance du  
taux de participation des jeunes aux votations ? »  
et à l'appui  
d'un projet de loi modifiant la loi sur le soutien aux activités  
de jeunesse extra-scolaires (LSAJ)

(Du 3 juillet 2023)

---

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

## **RÉSUMÉ**

*Pour répondre aux demandes figurant dans la motion 15.181 « Session des jeunes », le postulat 19.139 « Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier » et le postulat 19.194 « Comment inverser la tendance du taux de participation des jeunes aux votations ? », le Conseil d'État propose l'adoption de modifications de la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (LSAJ).*

*En premier lieu, l'élargissement des buts de la LSAJ doit permettre, au sens large, l'encouragement de la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale et politique au niveau communal, régional, cantonal et fédéral afin de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté.*

*La participation a pour but de permettre aux enfants et aux jeunes d'acquérir la capacité de former et d'exprimer leurs opinions et ainsi d'influer sur leurs conditions de vie au niveau communal, régional, cantonal et fédéral.*

*En second lieu, les modifications proposées prévoient des mesures spécifiques notamment l'organisation régulière d'une session des jeunes au niveau cantonal.*

*Cette possibilité de s'exercer au métier de citoyen, plus particulièrement à la pratique législative apparait une mesure propre à contribuer à renforcer la participation des jeunes aux votations.*

*Troisièmement, en réponse au postulat 19.139 intitulé « Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier », le Conseil d'État estime que la mise en œuvre d'une promotion cantonale de la médiation urbaine, à laquelle les Autorités communales préfèrent désormais l'appellation « travail social hors murs » ou « animation de quartier » est une bonne manière d'accroître les sentiments de quiétude et de bien-être de la population.*

*Finalement, dans le but de renforcer le soutien aux activités sociales et citoyennes des enfants et des jeunes, le projet de modification de la LSAJ prévoit de préciser la possibilité de subventionner*

*un projet s'il a été conçu, porté et réalisé par des enfants ou des jeunes et qu'il contribue au but de la loi.*

## **1. INTRODUCTION**

En date du 26 janvier 2016, votre Autorité a accepté la motion 15.181 de la commission législative, par 59 voix contre 49, dont nous vous rappelons la teneur ci-après :

**15.181**

06.10.2015

**Motion de la commission législative**

**« Session des Jeunes »**

### **Contenu**

*Le Grand Conseil enjoint le Conseil d'État, plus particulièrement le Département de l'éducation et de la famille (DEF), à organiser, en collaboration avec les lycées et écoles professionnelles du canton pour l'élection des représentants et la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel pour leur encadrement pédagogique et scientifique, une session des Jeunes au moins une fois tous les trois ans. Le DEF libère les moyens financiers et logistiques nécessaires à cette réalisation. Les modalités sont précisées dans un règlement ad hoc.*

### **Développement**

*Des jeunes filles et des jeunes gens demandent de pouvoir s'exercer au métier de citoyen, plus particulièrement à la pratique législative. On ne peut que les encourager dans cette voie, en prenant garde toutefois à ne pas créer l'illusion d'un pouvoir parallèle. C'est la raison pour laquelle les membres de la commission législative ont rechigné à l'idée d'inscrire dans la Constitution neuchâteloise ou dans une loi une pérennisation de la session des Jeunes, à l'instar de celle qui s'est tenue en septembre 2014 à l'occasion du bicentenaire de la République et Canton de Neuchâtel. Puisque la démarche relève clairement de la formation, comme l'indiquent eux-mêmes les pétitionnaires, il convient de l'inscrire dans les tâches incombant au Département de l'éducation et de la famille. Elle prendra tout son sens si elle est organisée par un service de ce département, avec le concours des écoles de niveau post-obligatoire pour la préparation et la sélection des représentants. Le public cible est constitué aussi bien des apprentis et autres étudiants en formation professionnelle que des lycéens. L'Université de Neuchâtel, par sa faculté de droit, pourra fournir un encadrement scientifique visant à clarifier les procédures et à mettre en perspective les enjeux politiques et juridiques d'une telle démarche. La motion préconise une périodicité trisannuelle, de manière à toucher chaque volée d'apprentis et d'étudiants de niveau post-obligatoire. Toutefois, rien n'empêchera le DEF d'adopter une cadence supérieure si la demande est manifeste et le coût de l'opération non prohibitif. Les modalités devront être précisées dans un règlement ad hoc rédigé par le DEF, sans faire l'objet de l'approbation du Grand Conseil.*

En date du 26 juin 2019, votre Autorité a accepté le postulat 19.139 du groupe socialiste, par 51 voix contre 50, dont nous vous rappelons la teneur ci-après :

**19.139**

05.05.2019

**Postulat du groupe socialiste**

**« Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier »**

### **Contenu**

*Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la mise en œuvre d'une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier, en collaboration avec les villes, dans un but de favoriser le lien social et la cohabitation sur les espaces publics, prévenir les conflits, diminuer les déchets abandonnés et les risques d'incivilités.*

## **Développement**

*Le groupe socialiste estime que la mise en œuvre d'actions de prévention dans le domaine public est essentielle pour accroître les sentiments de quiétude et de bien-être dont a besoin la population. Pour y répondre, la médiation urbaine et l'animation de quartier, via différentes formes issues de l'animation socioculturelle, tel le travail social de proximité Hors-Murs, sont les principaux outils à promouvoir. Dès 2015, la ville de Neuchâtel a constitué une entité de médiation urbaine, soucieuse de proposer des actions appropriées et contemporaines pour favoriser le bien-être ensemble. Les missions de cette entité de médiation urbaine sont de favoriser le lien social et la cohabitation sur les espaces publics, accroître le sentiment de quiétude, accompagner aux changements des comportements inadéquats, mener des actions de prévention en après-midi et en soirée. D'autre part, un dispositif de mentorat « Alter connexion », mis en place par la ville de Neuchâtel, permet de soutenir des jeunes et jeunes adultes particulièrement exposés aux risques de désinsertion sociale et professionnelle. C'est une solution « moindre coût » avec un aspect participatif et qui utilise des leviers sociaux existants. Dès 2016, en ville de La Chaux-de-Fonds, une équipe de cinq éducateur-trice-s de rue effectue un travail de détection et d'accompagnement des jeunes pour éviter la rupture sociale. En ville de Lausanne, depuis 2015, c'est l'Unité des correspondant-e-s de nuit qui est entrée en fonction. Les objectifs de cette unité sont d'encadrer les noctambules dans l'espace public (places, parcs, etc.), de désamorcer les éventuelles situations tendues et de prévenir les incivilités et les nuisances pour préserver une bonne qualité de vie en ville les soirs de fin de semaine. Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire (domaines psychosocial, sécuritaire, médical) identifiable par le port d'un vêtement spécifique. Il est à préciser que ces professionnel-le-s n'ont aucune compétence de police (identification, interpellation, contrainte) mais sont en droit d'y faire appel en cas de situations qui l'exigent. Considérant ces différentes expériences positives, l'existence de la médiation urbaine et de l'animation de quartier mérite d'être connue, reconnue et encouragée dans nos espaces urbains et élargie à l'avenir à d'autres communes de notre canton, avec leur collaboration.*

En date du 19 février 2020, votre Autorité a accepté le postulat 19.194 du député Lionel Rieder, amendé par le groupe socialiste, non combattu, dont nous vous rappelons la teneur ci-après :

### **19.194**

01.11.2019

#### **Postulat Lionel Rieder**

#### **Amendement du groupe socialiste**

**« Comment inverser la tendance du taux de participation des jeunes aux votations ? »**

#### **Contenu**

*Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les causes des faibles taux de participation, en particulier des jeunes âgés de 18 à 29 ans et des étrangers-ères ayant le droit de vote, et de proposer des solutions concrètes et applicables rapidement.*

#### **Développement**

*Lors des dernières votations fédérales et cantonales, le taux de participation des 18 à 29 ans de notre canton ne dépassait que rarement les 25%. Selon les statistiques cantonales, le taux de participation de cette tranche d'âge aux votations fédérales, entre 2018 et 2019, se situe à 21%. Cette faible participation démontre un désintérêt inquiétant des nouvelles générations pour la chose politique. Ces résultats questionnent le fonctionnement de notre démocratie directe. Selon les enquêtes VOTO réalisées après chaque votation populaire, le taux de participation des jeunes âgés de 18 à 29 ans oscille entre 27% et 35% au niveau suisse. Neuchâtel se situe donc dans la moyenne basse, comme pour la statistique toutes tranches d'âge confondues, où le canton occupe l'antépénultième place suisse. Que ferons-nous quand le taux de participation descendra sous les 10% et entraînera avec lui le taux de participation cantonal qui, en 2018, se situait à 39% toutes tranches d'âge confondues ?*

## 2. CONTEXTE

Un projet de refonte de loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (LSAJ) et de fusion avec la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA) a été mis en consultation en 2020 (projet de loi sur l'enfance et la jeunesse, LEJ). Les retours de consultation ont fait ressortir de nombreuses problématiques et le lien ténu avec la réforme du dispositif de soutien et la protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ) sont apparus comme un obstacle à une refonte immédiate. En effet, un bilan du SPEJ doit se faire en premier lieu à la fin de l'année 2023 puis le projet de nouvelle loi pourra être repris en tenant compte de ce bilan.

Les réponses à la motion 15.181 « Session des jeunes », au postulat 19.139 « Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier » et au postulat 19.194 « Comment inverser la tendance du taux de participation des jeunes aux votations ? » étaient prévues dans le rapport relatif au projet de LEJ.

Compte tenu de l'importance des questions abordées par ces trois objets, le Conseil d'État a décidé d'y donner réponses dans le présent rapport ad hoc à l'appui de modifications de la LSAJ.

## 3. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA LSAJ

### Art. 1 let. d (nouvelle teneur) ; let. e (nouveau)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
<p>Buts</p> <p><b>Article premier</b> La loi poursuit les buts suivants:</p> <p>a) promouvoir des conditions favorisant un développement harmonieux des enfants et des jeunes;</p> <p>b) soutenir les projets intéressant la jeunesse et/ou conçus par elle;</p> <p>c) soutenir les différents organismes de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse, notamment les associations socio-culturelles et sportives et les associations de parents;</p> <p>d) prévenir des situations et des facteurs mettant en danger la jeunesse ainsi que promouvoir des comportements responsables pour la santé.</p>	<p>d) prévenir des situations et des facteurs mettant en danger la jeunesse ainsi que promouvoir des comportements responsables pour la santé ;</p> <p>e) encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale et politique au niveau communal, régional et cantonal afin de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté.</p>

La motion 15.181 et les postulats 19.139 et 19.194 ont en commun qu'ils ont trait à la participation des enfants et des jeunes au sens large. Cette participation doit être encouragée et ancrée dans les buts de la LSAJ.

Le Conseil d'État propose ainsi d'ancrer dans les buts de la LSAJ l'encouragement de la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale et politique au niveau communal, régional, cantonal et fédéral afin de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté.

**Art. 4a (nouveau)**

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
	<p>Participation des enfants et des jeunes</p> <p><b>Art. 4a</b> <sup>1</sup>La participation des enfants et des jeunes est entendue dans le cadre de la présente loi comme la possibilité de participer à la vie publique, ce qui inclut la participation sociale et politique.</p> <p><sup>2</sup>Elle a pour but de permettre aux enfants et aux jeunes d'acquérir la capacité de former et d'exprimer leurs opinions et ainsi d'influer sur leurs conditions de vie au niveau communal, régional, cantonal et fédéral.</p>

L'ajout de l'article 4a permet de définir la notion de participation.

**Art. 5 al. 3 (nouvelle teneur)**

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
<p>Soutien aux organismes de jeunesse</p> <p><b>Art. 5</b> <sup>1</sup>L'Etat favorise et soutient les activités des organismes de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse.</p> <p><sup>2</sup>Il veille à la coordination entre les activités des différents organismes.</p> <p><sup>3</sup>Le Conseil d'Etat peut octroyer des prestations financières, sous forme d'aides financières, en faveur de ces organismes.</p>	<p><sup>3</sup>Le Conseil d'État peut accorder une subvention au sens de la loi sur les subventions (LSub), du 1<sup>er</sup> février 1999, à ces organismes et à, un projet s'il a été conçu, porté et réalisé par des enfants ou des jeunes et qu'il contribue au but de la présente loi.</p>

Dans le but de renforcer le soutien aux activités sociales et citoyennes des enfants et des jeunes, le projet de modification de la LSAJ prévoit de préciser la possibilité de subventionner un projet s'il a été conçu, porté et réalisé par des enfants ou des jeunes et qu'il contribue au but de la loi.

**Art. 8 al. 2 let. b et e (nouvelle teneur) ; let. f (nouveau)**

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
<p>Attributions</p> <p><sup>1</sup>La déléguée ou le délégué est chargé de mettre en œuvre la politique de la jeunesse définie par l'Etat dans les domaines de la promotion, du soutien et de la prévention.</p> <p><sup>2</sup>Il ou elle a notamment les attributions suivantes:</p> <p>a) sensibiliser et informer le public, spécialement la jeunesse en matière de droits des enfants;</p> <p>b) exercer des fonctions d'ombudsman;</p> <p>c) se tenir à disposition de la jeunesse, des parents ou autres adultes pour des informations et des conseils dispensés par les moyens de communication usuels, ou lors d'entretiens sur des questions relatives à la jeunesse; le cas échéant, diriger les intéressés vers les services ou organismes susceptibles d'apporter le soutien nécessaire;</p> <p>d) organiser des débats, séminaires ou autres manifestations concernant la jeunesse;</p> <p>e) coordonner les services de l'Etat dans le domaine des activités de jeunesse extra-scolaires.</p>	<p>b) exerce des fonctions d'ombudsperson ;</p> <p>e) coordonner les services de l'État dans le domaine des activités de jeunesse extra-scolaires ;</p> <p>f) veiller à la promotion cantonale du travail social hors murs.</p>

En réponse au postulat 19.139 intitulé « Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier », le Conseil d'État estime que la mise en œuvre d'actions de prévention dans le domaine public est une mesure apte à accroître les sentiments de quiétude et de bien-être de la population et plus particulièrement des jeunes. Pour y répondre, la mise en œuvre d'une promotion cantonale du travail social hors murs est une bonne manière d'harmoniser les pratiques mais nécessite bien sûr l'engagement des communes qui restent compétentes.

Le Conseil d'État propose ainsi de confier à la déléguée ou au délégué à la jeunesse la charge de veiller à la promotion cantonale du travail social hors murs.

Par la construction au long cours de liens, l'animation de quartier, la médiation urbaine mais aussi l'éducation de rue contribuent au contrôle social et permettent d'avoir un impact sur les problèmes dans l'espace public ainsi que d'opérer un travail de fond sur la cohésion sociale, aussi en incluant les quartiers, les familles, en occupant l'espace avec des valeurs et des normes positives.

Le travail social hors murs vise prioritairement le groupe social et favorise le vivre-ensemble en offrant des activités qui encouragent la rencontre et l'expression. L'éducation de rue se concentre plus spécifiquement sur les jeunes en situation de rupture sociale et offre un accompagnement individuel et sur mesure. Dans le Canton de Neuchâtel, l'éducation de rue et l'animation hors murs co-habitent actuellement à La Chaux-de-Fonds et au Locle, où les services d'animation socioculturelle collaborent étroitement avec l'ASAP (accueil, soutien et accompagnement de proximité), service de travail social hors murs de la Fondation Carrefour. Celui-ci est implanté depuis

de nombreuses années dans les montagnes neuchâteloises. Ses prestations, située dans les interstices du dispositif cantonal de protection de l'enfance et de la jeunesse, s'étendent depuis 2022 également au Val-de-Ruz et au Val-de-Travers, à la grande satisfaction des autorités de ces communes. Ces formes de travail social et leur complémentarité constituent le cœur de la réponse à la problématique posée par le postulat ici traité. Le canton est actif dans la coordination de ces prestations.

À noter que la Ville de Neuchâtel a adapté son dispositif de prévention et de médiation. À partir du 1er janvier 2023, l'entité de médiation urbaine de la ville a été remplacée par l'apport de travailleurs et travailleuses sociales du Centre de loisirs, et par un poste de travailleur ou travailleuse sociale hors murs au service de l'action sociale. Ce nouveau dispositif dénote d'une reconnaissance du rôle pacificateur du travail social dans l'espace public.

#### Art. 13 (nouveau)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
	<p>Compétences communales</p> <p><sup>1</sup>Les communes prennent les mesures nécessaires de promotion et de soutien aux activités extrascolaires des enfants et des jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.</p> <p><sup>2</sup>Elles peuvent le faire par exemple :</p> <p>a) en développant leur collaboration avec les organisations de jeunesse locales ou régionales ;</p> <p>b) en facilitant la réalisation d'activités de jeunesse communales ou régionales ;</p> <p>c) en favorisant le lien social et la cohabitation sur les espaces publics</p> <p><sup>3</sup>Pour réaliser ces tâches, elles peuvent solliciter l'appui du canton et développer des collaborations au niveau cantonal, intercommunal ou régional.</p>

La politique de l'enfance et de la jeunesse est principalement portée par les communes. Des synergies peuvent être trouvées au niveau intercommunal ou régional. Pour sa part, au travers de son action, l'État peut encourager les communes à développer leur politique de l'enfance et de la jeunesse et promouvoir des politiques améliorant le bien-être des jeunes dans l'espace public.

#### Art. 14 (nouveau)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
	<p>Session des jeunes</p> <p>Le département organise une session des jeunes en principe une fois par législature. Le secrétariat général du Grand conseil apporte son soutien.</p>

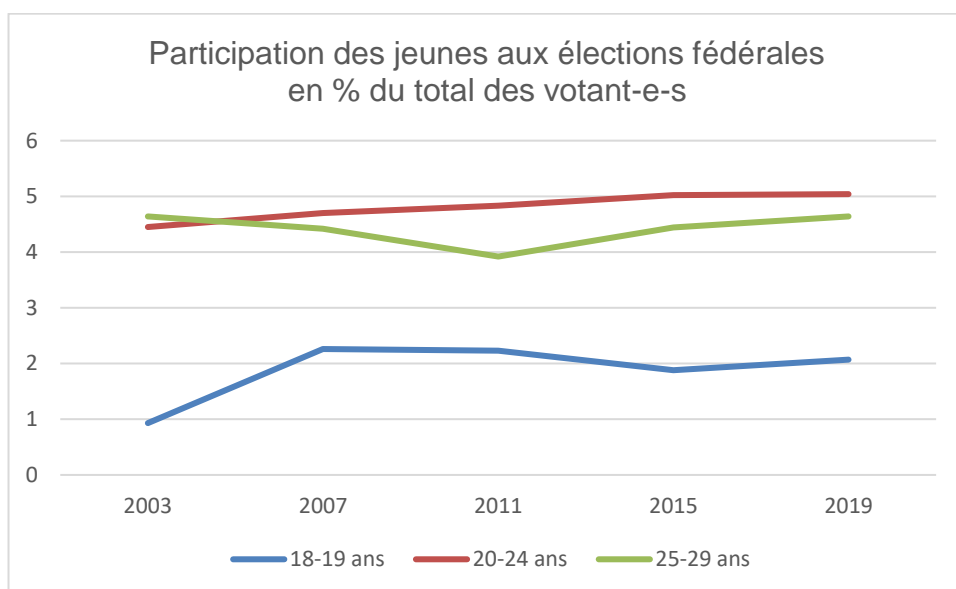
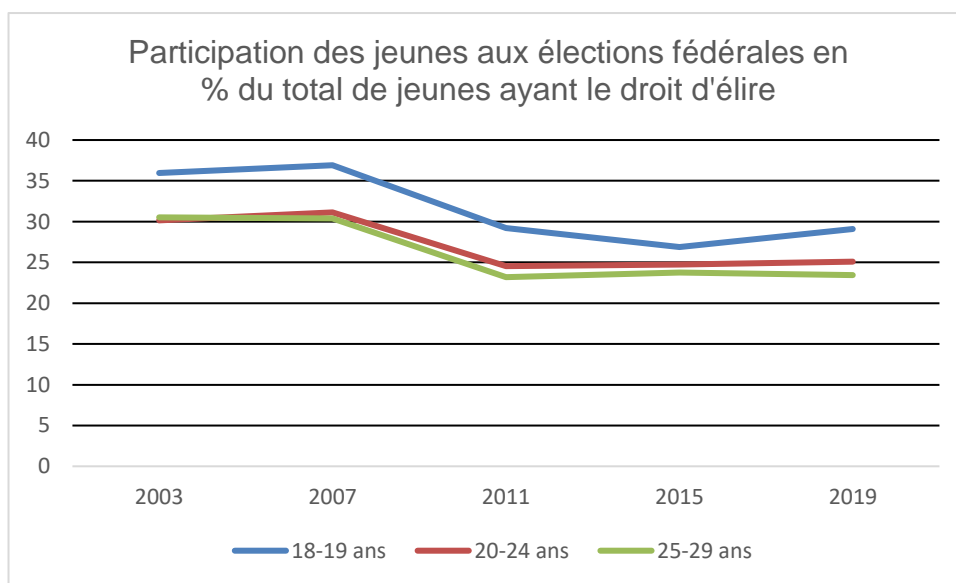
Une Session des jeunes, comme il en existe au niveau fédéral ainsi que dans plusieurs cantons (VD, VS, TI, FR...), a pour but de sensibiliser et de familiariser les enfants et les jeunes à l'exercice

des droits politiques et de leur offrir un cadre sur des sujets les intéressants et les faire connaître des autorités cantonales, qui s'engagent à les prendre en compte. La Session neuchâteloise des jeunes s'adresse aux habitant-e-s entre 14 et 21 ans. Celle-ci sera organisée au moins une fois par législature.

Elle représente l'occasion de montrer aux jeunes leur impact sur la collectivité et l'attention portée à leurs positions. Cette prise de conscience est particulièrement importante chez les jeunes n'étant pas préalablement sensibilisé-e-s à la politique. La Session des jeunes permet ainsi le renforcement de la citoyenneté des jeunes du canton.

Un règlement établi par le Conseil d'État fixera les modalités d'organisation.

S'agissant de l'analyse des taux de participation des jeunes, s'il peut être constaté une baisse entre 2003 et 2019 chez les 18-29 ans, au regard de la participation de l'ensemble du corps électoral neuchâtelois, on constate une très légère augmentation.



Le Conseil d'État se préoccupe sur le long terme de la participation des jeunes aux votations et aux élections.

Pour cette raison, les mesures mises en place pour encourager les jeunes à participer aux votations restent importantes.



La session des jeunes s'inscrit ainsi comme un outil visant à augmenter le taux de participation aux votations, en complément à d'autres mesures déjà existantes.

En particulier, dans le Canton de Neuchâtel, l'école obligatoire aborde l'éducation à la Citoyenneté sous plusieurs axes. D'une part, au travers des cours de Sciences humaines et sociales de manière transversale, dès le Cycle 2 et plus spécifiquement en 11<sup>e</sup> année, par une période hebdomadaire entièrement consacrée au civisme. D'autre part, au travers de l'axe *Vivre ensemble et exercice de la démocratie* de la Formation générale, les élèves sont familiarisé-e-s à cette thématique tout au long de leur scolarité. Ces questions ne sont pas seulement abordées de manière théorique, mais également par l'expérience, au travers de débats, de votes, de conseils de classe, de conseils d'élèves au niveau de l'établissement, voire par la visite d'un parlement.

Au secondaire 2, la Citoyenneté est abordée dans les filières professionnelles comme dans les filières gymnasiales. Les objectifs sont de prendre conscience de l'importance de la politique, de comprendre le système politique suisse, de débattre de sujets d'actualité et d'apprendre à s'exprimer en tant que citoyen-ne. Ces objectifs sont notamment poursuivis en organisant des débats en classe, en participant à des conférence-débats, à des visites ou à des ateliers spécifiques visant à éveiller l'intérêt politique.

Dans le domaine extrascolaire, certains projets s'attèlent spécifiquement à ces questions. Dans les semaines qui précédaient les élections fédérales de 2019, le Canton de Neuchâtel avait mené la campagne « J'ai voté », en collaboration avec les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, ainsi que les trois parlements de jeunes du canton. Une campagne d'affichage dans les villes, les hautes écoles et les écoles professionnelles, ainsi que des publications sur les réseaux sociaux à l'effigie de la campagne, avaient notamment permis d'assurer une visibilité importante à ce message adressé aux jeunes. Cette campagne sera réitérée cette année en vue des élections fédérales 2023.

La proximité que les communes assurent avec leur population, et en particulier avec les enfants et les jeunes, et le travail remarquable qu'elles fournissent, en font des partenaires essentiels. Elles sont actives dans le domaine de la participation des enfants et des jeunes, au travers de la vie politique de la commune et de sa vie associative. Certaines communes prennent des mesures spécifiques telles que la création de parlements des jeunes ou le financement de centres d'animation, lesquels offrent des opportunités quotidiennes et accompagnées professionnellement de vivre la participation et la démocratie. On peut relever encore l'importance symbolique et le rapprochement que peuvent marquer avec la vie de la commune les cérémonies citoyennes, organisées pour les jeunes atteignant la majorité. Enfin, dix communes neuchâteloises sont abonnées à la brochure Easyvote, produit de la fédération suisse des parlements de jeunes expliquant de manière simple et objective les objets des votations fédérales. Ces abonnements permettent aux jeunes adultes de la commune de recevoir la brochure Easyvote à la maison.

À cela s'ajoutera les résultats des travaux de la commission démocratie du Grand Conseil.

#### **4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES**

Le coût relatif à la mise en place de la session des jeunes sera pris en charge par le budget de fonctionnement et ne nécessitera pas de crédit d'engagement.

#### **5. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL**

La mise en œuvre des présentes modifications peut être absorbée par les ressources à disposition, de sorte qu'elle n'entraîne pas d'augmentation des ressources humaines (EPT).

## **6. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES**

Le projet de loi n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre le canton et les communes.

Tant la promotion de l'enfance et de la jeunesse que la gestion de l'espace public restent des politiques de compétence communale. Le rôle du canton étant essentiellement incitatif et de coordination, la mise en œuvre concrète de ces politiques est menée par les communes.

## **7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES**

L'encouragement de la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale et politique au niveau communal, régional et cantonal afin de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté doit permettre aux enfants et aux jeunes d'acquérir la capacité de former et d'exprimer leurs opinions et ainsi d'influer sur leurs conditions de vie au niveau communal, régional et cantonal.

## **8. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP**

Le présent rapport n'a pas d'incidence spécifique sur cette thématique.

## **9. VOTE DU GRAND CONSEIL**

Le projet de loi est soumis à la majorité simple.

## **10. CLASSEMENT D'OBJETS PARLEMENTAIRES**

Le présent rapport répondant à la motion 15.181 et aux postulats 19.139 et 19.194, le Conseil d'État vous invite à classer ces objets parlementaires.

## **11. CONCLUSION**

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil d'État vous invite à adopter les modifications proposées permettant une meilleure participation des jeunes au sens large.

La participation des jeunes ne se décrète pas, elle est le résultat d'un apprentissage qui doit avoir lieu dans les différents domaines de la vie des enfants et des jeunes. En les associant aux décisions qui les concernent, dans leurs loisirs, au niveau familial, scolaire, communal et cantonal, on favorise le sentiment de compétence et de légitimité dans la formation et l'expression d'une opinion. Ainsi, le Conseil d'État s'engageant sur le long terme dans cette direction, notamment par le biais de l'éducation à la citoyenneté, de la mise en place d'une Session des jeunes ainsi que d'une promotion cantonale du travail social hors murs, invite le Grand Conseil à classer la motion 15.181 et les postulats 19.139 et 19.194.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 juillet 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

# Loi modifiant la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra- scolaires (LSAJ)

---

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
vu le rapport du Conseil d'État, du 3 juillet 2023,  
décrète :

**Article premier** La loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (LSAJ), du 17 février 2009, est modifiée comme suit :

*Art. 1, let. d (nouvelle teneur) ; let. e (nouveau)*

- d) prévenir des situations et des facteurs mettant en danger la jeunesse ainsi que promouvoir des comportements responsables pour la santé ;
- e) Encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale et politique au niveau communal, régional et cantonal afin de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté.

*Art. 4a (nouveau)*

Participation des enfants et des jeunes <sup>1</sup>La participation des enfants et des jeunes est entendue dans le cadre de la présente loi comme la possibilité de participer à la vie publique, ce qui inclut la participation sociale et politique.

<sup>2</sup>Elle a pour but de permettre aux enfants et aux jeunes d'acquérir la capacité de former et d'exprimer leurs opinions et ainsi d'influer sur leurs conditions de vie au niveau communal, régional, cantonal et fédéral.

*Art. 5, al. 3 (nouvelle teneur)*

<sup>3</sup>Le Conseil d'État peut accorder une subvention au sens de la loi sur les subventions (LSub), du 1<sup>er</sup> février 1999, à ces organismes et à un projet s'il a été conçu, porté et réalisé par des enfants ou des jeunes et qu'il contribue au but de la présente loi.

*Art. 8, al. 2, let. b et e (nouvelle teneur) ; let. f (nouveau)*

- b) exerce des fonctions d'ombudsperson ;
- e) coordonner les services de l'État dans le domaine des activités de jeunesse extra-scolaires ;
- f) veiller à la promotion cantonale du travail social hors murs.

*Art. 13 (nouveau)*

Compétences communales <sup>1</sup>Les communes prennent les mesures nécessaires de promotion et de soutien aux activités extrascolaires des enfants et des jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.

<sup>2</sup>Elles peuvent le faire par exemple :

- a) en développant leur collaboration avec les organisations de jeunesse locales ou régionales ;
- b) en facilitant la réalisation d'activités de jeunesse communales ou régionales ;
- c) en favorisant le lien social et la cohabitation sur les espaces publics.

<sup>3</sup>Pour réaliser ces tâches, elles peuvent solliciter l'appui du canton et développer des collaborations au niveau intercommunal ou régional.

*Art. 14 (nouveau)*

Session des jeunes      Le département organise une session des jeunes en principe une fois par législature. Le secrétariat général du Grand conseil apporte son soutien.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le/la président-e,      Le/la secrétaire général-e,*